

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Champ d'application
ARTICLE 2 - Commandes
ARTICLE 3 - Tarifs
ARTICLE 4 - Conditions de paiement
ARTICLE 5 - Droit de rétractation
ARTICLE 6 - Modalités de fourniture de services
ARTICLE 7 - Imprévision
ARTICLE 8 - Exécution forcée en nature
ARTICLE 9 - Exception d'inexécution
ARTICLE 10 - Force majeure
ARTICLE 11 - Résolution du contrat
ARTICLE 12 - Droit applicable – Langue
ARTICLE 13- Réclamations – Litiges
ARTICLE 14 - Démarchage téléphonique
ARTICLE 15 - Informatique et libertés
ARTICLE 16 - Information précontractuelle - Acceptation du Client
ANNEXE I - Dispositions légales
ANNEXE II - Formulaire de rétractation
ANNEXE III - Formulaire de renonciation au délai de rétractation

DEFINITION

- « **LE PRESTATAIRE** » désigne la société EQUI'SCIENCES, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € dont le siège est 4, les Tuilières – 87300 BELLAC, RCS LIMOGES.
- « **Les Clients** » ou le « **Client** » désignent les clients consommateurs et non professionnels recourant aux Services du PRESTATAIRE.

Les termes de clients « consommateurs » et « non professionnels » sont définis par référence à l'article liminaire du code de la consommation, savoir :

- Consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;
 - Non-professionnel : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles.
- Les « **conditions** » ou les « **conditions générales** » désignent les présentes conditions générales de prestations de services.
 - **Les « Services »** ou les « **Prestations** » désignent l'ensemble des prestations de services réalisées par LE PRESTATAIRE :
 - Le conseil et la formation dans les domaines de la pharmacologie et de la toxicologie vétérinaire ;
 - L'activité de comportementaliste animalier ;

- Toutes prestations dans les domaines de la pharmacologie et de la toxicologie.

ARTICLE 1 - **Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de prestations de services s'appliquent, sans restriction ni réserve à tous les Services proposés par le PRESTATAIRE aux Clients.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le PRESTATAIRE fournit aux Clients les services suivants :

- Le conseil et la formation dans les domaines de la pharmacologie et de la toxicologie vétérinaire ;
- L'activité de comportementaliste animalier ;
- Toutes prestations dans les domaines de la pharmacologie et de la toxicologie.

Le PRESTATAIRE ne réalise aucun acte de médecine vétérinaire, il n'établit aucun diagnostic et ne prescrit ni ne commercialise aucun médicament.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services ou sur Internet.

Ces Conditions sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture de Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture de Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions.

Ces Conditions pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la prestation de service est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les coordonnées du PRESTATAIRE sont les suivantes :

SAS EQUI'SCIENCES

4, les Tuilières – 87300 BELLAC

Téléphone : +33 7 43 51 04 59

E-mail : contact@equisciences.fr

ARTICLE 2 – **Commandes**

2-1. Passation de la commande

La commande de service ne sera considérée comme définitive qu'après signature par le client du devis établi par le PRESTATAIRE et détaillant les prestations commandées.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Les offres de Services sont valables quinze (15) jours à compter de la date de l'émission du devis sauf mention expresse contraire portée sur le devis.

2-2. Modification de la commande

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte par LE PRESTATAIRE que si elles sont notifiées par écrit et après signature par le Client d'un nouveau devis et ajustement éventuel du prix. LE PRESTATAIRE se réserve la possibilité de refuser toute modification.

2-3. Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure ou l'exercice de la faculté de rétractation conformément aux dispositions de l'article 5 des présentes, une somme égale à 50 % du montant de la facture totale est définitivement acquise par le PRESTATAIRE à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi sans remboursement possible.

ARTICLE 3 – Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par LE PRESTATAIRE et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs sont exprimés en Euros.

Une facture est établie par LE PRESTATAIRE et remise au Client lors de la fourniture des services commandés.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement

4-1. Règlement

4.1.1. Le prix est payable comptant en totalité au moment de la passation de la commande.

4.1.2. LE PRESTATAIRE ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales.

4-2. Modes de règlement

Les modes de paiement suivants sont utilisés :

- Chèque bancaire,
- Virement bancaire,
- Espèces dans la limite du plafond légalement admis.

Aucun frais supplémentaire, correspondant aux coûts supportés par LE PRESTATAIRE pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par LE PRESTATAIRE pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales.

4-3. Pénalités de retard

Tout retard de paiement entrainera automatiquement et de plein droit le paiement de pénalités de retard, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux de trois fois l'intérêt légal dû sur le montant du prix figurant sur la facture, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Tout retard de paiement entrainera, outre ces pénalités de retard, une pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

ARTICLE 5 – Droit de rétractation

Dans les termes et limites des dispositions légales en vigueur, pour toute conclusion d'un contrat hors établissement au sens de l'article L 221-18 du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la passation de la commande pour exercer son droit de rétractation de la prestation auprès du PRESTATAIRE en lui adressant avant l'expiration de ce délai au lieu de son domicile professionnel indiqué à l'article 1 des présentes par lettre recommandée avec accusé de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi, le formulaire de rétraction annexé aux présentes ou toute autre déclaration exprimant sa volonté de se rétracter, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité.

Ce droit de rétractation ne peut être exercé dans les cas visés à l'article L 221-28 du code de la consommation. Le droit de rétractation est notamment exclu lorsque la prestation est pleinement exécutée avant la fin du délai de rétraction à la demande expresse du client et qu'il a expressément manifesté sa renonciation à son droit de rétractation au moyen du formulaire ci-annexé ou sur tout autre support écrit.

En cas d'exercice du droit de rétractation alors que l'exécution de la prestation a commencé à la demande expresse du client sans être achevée avant la fin du délai de rétraction, le client est tenu de verser au Prestataire un montant correspondant au service fourni et proportionné au prix total de la Prestation.

Le Prestataire doit rembourser au Client les sommes, déduction faite le cas échéant du montant dû au Prestataire comme il est dit ci-dessus, qui lui auront été versées au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification de l'exercice du droit de rétractation. A défaut de remboursement dans ce délai ces sommes sont de plein droit majorées conformément à l'article L 242-4 du code de la consommation.

ARTICLE 6 – Modalités de fourniture de services

Les Services commandés par le Client, seront fournis à la date ou dans les délais et à l'adresse indiquées sur le devis établi par le PRESTATAIRE, et validé par le Client, dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

Le PRESTATAIRE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyens et dans les conditions indiquées.

Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans le délai ou à la date indiqué, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, celui-ci pourra notifier au PRESTATAIRE, dans les conditions prévues à l'article L 216-6 du Code de la consommation.

- soit la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le Prestataire s'exécute, dans les conditions des **articles 1219 et 1220 du code civil** ;
- soit la résolution du contrat, après avoir mis le PRESTATAIRE en demeure de s'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable non respecté.

La résolution peut être immédiate si le PRESTATAIRE refuse de s'exécuter ou s'il est manifeste qu'il ne pourra pas fournir les Services ou si le délai de délivrance non respecté constituait, pour le Client, une condition essentielle de la vente.

En cas de résolution de la vente, les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au profit du Client.

ARTICLE 7 – Imprévision

Les parties conviennent expressément d'exclure le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour l'exécution de toutes les obligations découlant des présentes conditions générales et renoncent ainsi à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Chacun s'engage ainsi à exécuter ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 8 - Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit d'exiger l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure restée infructueuse notifiée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire, sauf si cette exécution s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur de bonne foi et son intérêt pour le créancier.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, le créancier de l'obligation ne pourra pas faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers aux frais de la Partie défaillante. Il pourra toutefois demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

ARTICLE 9 - Exception d'inexécution

9.1. Chaque Partie pourra, sur le fondement de l'article 1219 du code civil, refuser d'exécuter son obligation, alors même qu'elle est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas totalement ou partiellement la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave.

Etant précisé qu'est considéré comme suffisamment grave, toute inexécution susceptible de priver d'intérêt le contrat pour la partie victime de la défaillance notamment en le privant de toute contrepartie à l'exécution de son obligation.

La suspension d'exécution prendra effet à réception par la Partie défaillante de la notification du manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette notification devra indiquer l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté et du présent article.

9.2. Conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance ses obligations et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement à réception par la Partie présumée défaillante de la notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi, l'informant de l'application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste.

ARTICLE 10 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si le défaut d'exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations découle d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci en précisant l'événement empêchant l'exécution de la prestation. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de

responsabilité pour défaut d'exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations respectives. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, la commande sera purement et simplement résolue selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 11 - Résolution du contrat

11-1 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 7 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

11-2 - Résolution pour force majeure

Les présentes pourront être résiliées par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de l'intention de faire application de la présente clause et après le respect d'un délai de préavis de 15 jours. Toutefois, cette notification ne pourra intervenir qu'à l'issue du délai de 30 jours visé à l'article 10.

L'exercice de la résolution pour force majeure sera sans effet si pendant le préavis la partie empêchée reprend l'exécution de sa prestation en raison de la disparition de l'événement ayant entraîné sans suspension.

ARTICLE 12- Droit applicable – Langue

Les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent entre le PRESTATAIRE et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Prestations de services sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 13 – Réclamations - Litiges

Le Client a la possibilité d'adresser au PRESTATAIRE toute réclamation relative aux services commandés soit par courrier postal à l'adresse suivante 4, les Tuilières – 87300 BELLAC soit par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@equisciences.fr

Le Client et le PRESTATAIRE doivent tout mettre en œuvre afin de parvenir à une résolution amiable du litige.

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Client et le PRESTATAIRE, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Avant de saisir le médiateur de la consommation, le Client est tenu d'adresser par écrit au PRESTATAIRE une réclamation visant à résoudre le litige.

Le PRESTATAIRE adhère aux services de la médiation de la « Médiation Professionnelle - *Médiateur de la Consommation* - ». Le Client peut saisir le médiateur de la consommation :

- Sur le site internet : <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>
- Par courrier adressé à : Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez

Le Client, constatant qu'une violation au règlement général sur la protection des données personnelles aurait été commise, a la possibilité de mandater une association ou un organisme mentionné au IV de l'article 43 ter de la loi informatique et liberté de 1978, afin d'obtenir contre le responsable de traitement ou sous-traitant, réparation devant une juridiction civile ou administrative ou devant la commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 14 – Démarchage téléphonique

Conformément à l'article L 223-2 du code de la consommation, le Client qui ne souhaite pas faire l'objet de démarchage par voie téléphonique dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 15 - Informatiques et Libertés

Conformément à l'article 24 du RGPD (Règlement sur la protection des données personnelles), le responsable de traitement s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et les droits des personnes dont les données ont été recueillies (le droit d'information, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité...).

Les données personnelles ne seront utilisées que dans le cadre du contrat et non à d'autres fins, conformément au RGPD (Règlement général sur la protection des données personnelles).

Le responsable du traitement de ces données est le PRESTATAIRE.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du PRESTATAIRE chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Le responsable de traitement ou son sous-traitant en charge de l'archivage devra présenter des garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité des données qui lui seront confiées. Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Elle peut faire une demande de portabilité pour les données qu'elle a fournies et qui sont nécessaires aux présentes ou au traitement desquelles elle a consenti. Elle peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Elle peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement.

L'ensemble des données personnelles du client et du Bénéficiaire sont conservés pendant un délai de 5 ans à compter à la cessation de la relation commerciale.

Le client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Ce droit peut être exercé directement auprès du PRESTATAIRE soit par courrier postal à l'adresse suivante 4, les Tuilières – 87300 BELLAC soit par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@equisciences.fr.

ARTICLE 16- Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir été informé par le PRESTATAIRE de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales, préalablement à la passation de la commande et conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du Code de la consommation :

- Sur les caractéristiques essentielles du Service lui permettant de les acquérir en toute connaissance de cause. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Service afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles ;
- Sur le prix des Services et des frais annexes ou, en l'absence de paiement d'un prix, sur tout avantage procuré au lieu ou en complément de celui-ci ;
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, sur la date à laquelle ou le délai dans lequel le PRESTATAIRE s'engage à fournir les Services commandés ;
- Sur les indications relatives à l'identité du PRESTATAIRE, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- Les informations relatives aux garanties légales et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- Sur l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties (garantie légale de conformité, garantie des vices cachés) et le cas échéant, sur le service après-vente ;
- Sur les modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes ;
- Sur les moyens de paiement acceptés ;
- Sur la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour le Client de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au PRESTATAIRE.

ANNEXE I - DISPOSITIONS LEGALES

Article L221-18 du code de la consommation

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Article L221-28 du code de la consommation

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;

2° De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;

3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;

4° De fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;

5° De fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;

6° De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;

7° De fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel ;

8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

9° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison ;

10° De fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;

11° Conclues lors d'une enchère publique ;

12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;

13° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Article L216-2 du code de la consommation

En cas de manquement du professionnel à son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévus au premier alinéa de l'article L. 216-1 ou, à défaut, au plus tard trente jours après la conclusion du contrat, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps.

Le consommateur peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu au premier alinéa de l'article L. 216-1 et que cette date ou ce délai constitue pour le consommateur une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat.

Article L216-3 du code de la consommation

Lorsque le contrat est résolu dans les conditions prévues à l'article L. 216-2, le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

Article L217-4 du Code de la consommation

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du Code de la consommation

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16 du Code de la consommation

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article L612-1 du code de la consommation

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Le professionnel peut mettre en place son propre dispositif de médiation de la consommation ou proposer au consommateur le recours à tout autre médiateur de la consommation répondant aux exigences du présent titre. Lorsqu'il existe un médiateur de la consommation dont la compétence s'étend à l'ensemble des

entreprises d'un domaine d'activité économique dont il relève, le professionnel permet toujours au consommateur d'y recourir.

Les modalités selon lesquelles le processus de médiation est mis en œuvre sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article 1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

ANNEXE II - FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Je soussigné(e) :

Madame/Monsieur :

Demeurant

Numéro de devis :

Notifié par la présente à :

SAS EQUI'SCIENCES

991 066 721 RCS LIMOGES

4, les Tuilières – 87300 BELLAC

Téléphone : +33 7 43 51 04 59

E-mail : contact@equisciences.fr

Ma rétractation du contrat pour la prestation de services ci-dessus

Ma volonté de débiter l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation et je reconnais qu'après que le contrat aura été entièrement exécuté je ne disposerai plus de droit de rétractation.

Fait à :

Le

Signature

ANNEXE III - FORMULAIRE DE RENONCIATION AU DELAI DE RETRACTATION

Je soussigné(e) :

Madame/Monsieur :

Demeurant

Numéro de devis :

Notifié par la présente à :

SAS EQUI'SCIENCES

991 066 721 RCS LIMOGES

4, les Tuilières – 87300 BELLAC

Téléphone : +33 7 43 51 04 59

E-mail : contact@equisciences.fr

Ma volonté de débiter l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation et je reconnais qu'après que le contrat aura été entièrement exécuté je ne disposerais plus de droit de rétractation.

Fait à :

Le

Signature